

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 28.06.2023

Et publication le : 30.06.2023

Le Maire,



AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS ANNEE 2023-2024 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE AVEC L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

La commune de Saint-Jorioz confie à l'association « Espace d'Animation du Laudon » l'encadrement d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Jorioz dans le respect du projet éducatif et des règles de vie en vigueur dans le service municipal périscolaire.

L'association « Espace d'Animation du Laudon » s'engage à proposer des ateliers et animations adaptés, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans des domaines variés auprès des enfants sur les cinq cycles de l'année scolaire en mettant à disposition des animateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la délibération n° 2022.77 approuvant la signature de la convention signée le 19/09/2022 ;

Vu l'avenant à la convention initiale annexé à la présente ;

Considérant que le recrutement n'est pas finalisé et qu'il ne pourra l'être qu'au cours de l'été 2023, il convient de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 30 septembre inclus ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

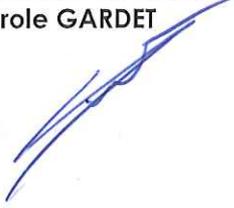
- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de prestations année 2022-2023 relatif à la mise en place d'activités socio-éducatives lors de la pause méridienne avec l'Espace d'Animation du Laudon jusqu'au 30 septembre 2023 en attendant de formaliser le nouveau contrat de prestations pour l'année scolaire 2023-2024.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prestations année 2022-2023 relatif à la mise en place d'activités socio-éducatives lors de la pause méridienne avec l'Espace d'Animation du Laudon annexée à la présente.
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.